



DÉCISION DU MAIRE

prise en application
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
code général des collectivités territoriales

Tarif du stationnement payant – budget parkings de la Ville

Service finances
N° : DC2024 - 004

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 08 FEV. 2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 précisant que le Maire peut fixer les tarifs ou droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'adoption des tarifs du stationnement payant à partir de l'année 2024,

DÉCIDE

Article 1er

- Les tarifs à compter de 2024 des macarons de stationnement sont indiqués dans le tableau ci-après :

MACARON DE STATIONNEMENT CONTRIBUABLES OU RESIDENT	25.00
MACARON DE STATIONNEMENT CONTRIBUABLES OU RESIDENT - TARIF PMR*	Gratuit
MACARON PAR VEHICULE SUPPLEMENTAIRE	15.00
MACARON DE STATIONNEMENT SALARIES**	30.00

* valable sur toute la commune, sur présentation d'une carte d'invalidité
Les anciens combattants et les personnes présentant une carte d'invalidité bénéficient de la gratuité du stationnement (valable pour un seul véhicule).

** valable uniquement sur les parkings Nord et Pasteur 2

- Les tarifs 2024 du Parking Carnot sont indiqués selon le tableau ci-après (€ TTC) :

ABONNEMENT PARKING CARNOT	2024
1 semaine voiture	70,00 €
1 mois voiture	200,00 €
1 an voiture	600,00 €*
1 semaine deux roues	50,00 €
1 mois deux roues	150,00 €
1 an deux roues	400,00 €*
Renouvellement de badge du Parking Carnot	30,00 €
Abonnement semaine parking PASTEUR 2	50,00 €

* le tarif annuel s'entend par année civile. Un prorata temporis est appliqué en cas d'entrée en cours d'année.

- Les tarifs du stationnement payant appliqués par la ville sont fixés selon les modalités définies dans les tableaux ci-après.

Tarifs stationnement payant (en euros) Du 1er avril au 15 novembre

Tarifs horaires										
	DUREE MAXIMUM DE STATIONNEMENT	1H	2H	3H	4H	4h15	5H (forfait demi-journée)	5H-10H (forfait journée)	10H15	FORFAIT POST STATIONNEMENT
ZONE VERTE (ZONES RESIDENTIELLES ET PARKINGS EN ILOT)	10H15	1,20 €	2,40 €	3,60 €	4,80 €		6,00 €	9,00 €	35,00 €	35,00 €
ZONE JAUNE (CENTRE-VILLE ET FRONT DE MER)	4H	2,40 €	4,80 €	7,20 €	9,60 €	35,00 €				35,00 €
PARKING NORD	10H15					3,50			35,00 €	35,00 €

Disposition spécifique : De 9h à 12h, une demi-heure gratuite de stationnement est accordée, sous réserve de la présence d'un titre de stationnement
--

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les recettes correspondantes seront portées au budget parkings de la commune.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Lacanau,

Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240208-DC2024-004-CC
Date de réception préfecture : 08/02/2024